

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 26 JUIN 2012

N° BS JUIN 2012 2

Objet :

Charte des partenaires éducatifs et convention d'adhésion

Le 26 juin 2012 à 17 heures 30 à Jaujac, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 39 Nombre de voix présentes et représentées : 20 Nombre de suffrages exprimés : 20 VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0 Date de convocation : 19 JUIN 2012	<u>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</u> Transmis par ACTE le : 29/06/12 AR N° : 007-250702388- 20120626 - BS_26062012_2-DE-1-1
--	---

Présents : Dominique ALLIX, Jean-Daniel BALAYN, André BASTIDE, Bernard BONIN, Robert BRUGERE, Lorraine CHENOT, Jacques CRAMMER, Marie-Françoise LANOOTE, Christian MOYERSOEN, Marie-Claire PAQUELET-GARDES, Simon PLENET, Véronique ROUSSELLE, Michel TALAGRAN,

Excusés représentés : Jacqueline CALIXTE, Marie Chantal DE LEHELLE d'AFFROUX, Raoul L'HERMINIER, Marie-Françoise NEY, Maxime NOUGIER,

Excusés : Sabine BUIS, Jean -Luc FLAUGERE, Marie-Christine GIT, Régine LEMESRE,

Absents : Pascal BONNETAIN, Franck BRECHON, Jean Roger DURAND, François JACQUART, Georges MURILLON, Sébastien PRADIER, André ROUY.

Le Parc s'est très tôt rapproché des structures éducatives présentes ou intervenantes sur son territoire. En 2008, le Parc a souhaité d'une part structurer une offre éducative de qualité sur son territoire et d'autre part, fédérer des partenaires éducatifs. Pour cela, il a invité ces structures à participer à une formation-action qui a aboutie à la création du réseau en 2009, constitué de professionnels d'éducation à l'environnement et aux patrimoines (associations, structures parapubliques, indépendants, entreprises, ...).

Le but principal de la mise en réseau est de s'organiser pour faire découvrir et comprendre le territoire dans ses aspects environnementaux patrimoniaux, sociaux et humains, afin de permettre son appropriation par tous et susciter des changements de comportements.

Un des objectifs du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche à travers cette mise en réseau est de faire progresser l'éducation au territoire à l'échelle des Monts d'Ardèche.

Il s'agit d'une instance de partage, d'échange, de mise en commun des connaissances, des compétences et des savoir-faire.

Ce réseau se structure et le travail de ses membres a permis la rédaction de la Charte du réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche ainsi que sa convention d'adhésion qui vous sont proposées en annexe.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER la Charte des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche et la convention d'adhésion,
- D'AUTORISER la Présidente à signer et mettre en œuvre la charte et les conventions d'adhésion.

Fait et délibéré à Jaujac, le 26 juin 2012,
Pour extrait conforme

La Présidente



Lorraine CHENOT



Charte du Réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche

I/ PREAMBULE

L'éducation au territoire est une des 5 missions fondamentales des Parcs naturels régionaux que sont : la protection et la gestion des patrimoines ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation.

Elle constitue une mission transversale aux multiples facettes et contribue aux autres missions des Parcs. Elle concerne tous les publics.

Au regard des conférences internationales et des textes stratégiques récents, **la Fédération des Parcs naturels régionaux de France s'est dotée en 2011 d'une politique globale pour l'éducation au territoire regroupée dans une note stratégique¹. La Charte du réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche s'inscrit dans ce cadre.**

II/ CONTEXTE

Pour préserver ses patrimoines, le Parc informe et sensibilise ses différents publics. C'est de cette démarche que peut émerger l'éco-citoyenneté qui est une des clefs du développement durable de son territoire.

Avant même sa création en 2001, le Parc s'est efforcé de travailler en collaboration avec, entre autres partenaires, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche. Ces partenariats ont permis la finalisation de plusieurs outils de pédagogie et thématique.

Le Parc s'est très tôt rapproché des structures éducatives présentes ou intervenantes sur son territoire. En 2008, le Parc a souhaité d'une part structurer une offre éducative de qualité sur son territoire et d'autre part, fédérer des partenaires éducatifs. Pour cela, il a invité ces structures à participer à une formation-action qui a abouti à la création d'un réseau en 2009, constitué de **professionnels** d'éducation à l'environnement et aux patrimoines (associations, structures parapubliques, indépendants, entreprises, ...).

III/ OBJECTIFS :

Le but principal de la mise en réseau est de s'organiser pour faire découvrir et comprendre le territoire dans ses aspects environnementaux patrimoniaux, sociaux et humains, afin de permettre son appropriation par tous et susciter des Il s'agit de faire progresser l'éducation au territoire à l'échelle des Monts d'Ardèche. Le réseau des partenaires éducatifs est d'une instance de partage, d'échange, de mise en commun des connaissances, des compétences et des savoir-faire.

IV/ ENGAGEMENTS :

Au regard de ces objectifs :

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche s'engage à :

- permettre aux animateurs, éducateurs, enseignants ..., menant des actions d'éducation au territoire, auprès des publics, de collaborer avec des professionnels qualifiés, membres du réseau, qui interviennent (animations, sorties ou visites) dans la mise en œuvre de leurs projets éducatifs.
- contribuer à améliorer l'offre de prestations éducatives. Le réseau est un moyen pour le Parc de soutenir le développement des activités d'éducation des professionnels sur son territoire dans une démarche collective.

Les partenaires éducatifs s'engagent à :

- fédérer des professionnels.
- améliorer, développer, diversifier et diffuser leur savoir, savoir-faire et savoir-être.
- permettre à tous d'échanger sur leurs pratiques et à mutualiser les outils.
- s'appropriier les ressources du territoire et son projet de développement durable.
- œuvrer concrètement à ce projet dont ils partagent les vocations.
- appuyer le Parc dans sa mission de cohérence des actions concernant l'éducation au territoire à l'échelle des Monts d'Ardèche/

Le Parc et les partenaires éducatifs s'engagent à :

valoriser le travail des membres du réseau et du Parc, et plus généralement de l'éducation au territoire vis à vis des acteurs éducatifs, des habitants, des institutions et des collectivités par la réalisation d'outils de promotion et d'offres éducatives.

V/ VALEURS

Les valeurs partagées des membres du réseau des partenaires éducatifs sont de :

- bien connaître le Parc, ses missions et le projet de développement durable transcrit dans sa Charte constitutive, et le faire connaître à ses publics,
- éviter tout prosélytisme, respecter la pluralité des opinions, développer la curiosité, l'autonomie, le sens critique et le respect des publics vis-à-vis de l'environnement,
- respecter les sites d'intervention et leurs usagers, et le cas échéant les règlements spécifiques,
- s'adapter au niveau des enfants, en s'appuyant sur les programmes scolaires de l'Education nationale et en respectant la législation de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans chacune de ses activités, chaque membre encourage :

- le respect de l'environnement dans son acceptation la plus large, incluant le territoire, le patrimoine naturel, les activités humaines passées et présentes.
- les démarches éco-citoyennes
- les démarches en faveur du développement local.
- La solidarité, l'entraide, la coopération, voire la co-animation entre les structures du territoire.
- La vision plurielle du territoire et la multiplicité des approches éducatives.

- L'éducation pour tous et tout au long de la vie.

VI/ FONCTIONNEMENT

L'existence et le bon fonctionnement du réseau repose sur l'implication de chacun de ses membres. La co-formation est l'un des piliers de ce fonctionnement. Cette dynamique de réseau est alimentée par la réalisation d'actions collectives concrètes. Le réseau n'a pas vocation à commercialiser les prestations de ses membres.

Deux réunions plénières minimum sont organisées chaque année. Il s'agit de réunion de coordination, lieu privilégié de rencontre des membres du réseau ou souhaitant s'y impliquer. Ces réunions sont l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée, de préciser les orientations du réseau et de préparer la programmation des actions pour l'année suivante.

Les membres du réseau peuvent également être invités à assister à des journées de formation et à participer à des réunions. Il peut s'agir de groupes de travail sur des actions particulières.

Des décisions sont prises lors des réunions plénières. A la suite de chacune d'entre elles, un relevé de décision est transmis à chaque membre. Sans avis contraire dans le mois qui suit la diffusion de ce relevé, la décision est entérinée. Bien entendu, ces décisions ne portent pas sur les missions et actions menées sous la responsabilité directe du Parc.

Le Parc n'est pas membre du réseau, il en est partenaire et animateur par l'intermédiaire de son chargé de mission Education au territoire. Pour mener à bien des actions éducatives, il consulte le réseau et privilégie l'intervention de ses membres.

Le Parc participe techniquement aux actions collectives et recherche des moyens financiers pour contribuer à les mettre en œuvre et dans la mesure de son cadre budgétaire.

VII/ CONDITIONS D'IMPLICATION

L'implication dans le réseau ne comprend pas le paiement d'une cotisation. Le réseau est ouvert à tout professionnel indépendant ou salarié d'un organisme, qui souhaite s'y impliquer, sous réserve qu'il dispose des diplômes et agréments nécessaires aux activités qu'il pratique sur le territoire des Monts d'Ardèche et aux prestations qu'il propose en fonction des publics. Tout professionnel souhaitant s'informer sur le réseau (fonctionnement, intégration, ...) a la possibilité de prendre contact avec le Parc.

L'engagement dans le réseau nécessite pour le partenaire de remplir les critères suivants :

- Le siège social du partenaire éducatif est situé sur le territoire du Parc, communes, villes-portes adhérentes à son Syndicat mixte. Une dérogation est possible pour les structures étant impliquées sur le territoire.
- Il reconnaît et participe au projet inscrit dans la Charte du Parc et à la stratégie éducative mise en place.
- Au moins une de ses missions est l'éducation.

- Il met ses connaissances, ses compétences et ses savoir-faire au service des enseignants et des éducateurs et contribue ainsi au bon déroulement des projets pédagogiques.
- Il est signataire de la convention de partenariat approuvant cette charte.

Ses prestations :

- s'appuient sur les ressources et les spécificités des Monts d'Ardèche.
- s'adressent à tous et tout au long de la vie.
- privilégient autant que possible le contact direct, la découverte active, l'autonomie, l'esprit critique et le respect.
- sont adaptées aux différents publics, en particulier à l'âge et au niveau des enfants.
- pour les prestations destinées spécifiquement au jeune public, celles-ci s'appuient sur les orientations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche et sur les instructions de l'Education Nationale.
- proposent une thématique dominante et des objectifs pédagogiques évaluables, clairement identifiables par les enseignants et les éducateurs.

Le partenaire éducatif adhère à l'état d'esprit général du réseau, supposant un respect des engagements pris auprès des publics, une coopération avec l'ensemble des autres membres et une implication active dans cette démarche collective soutenue par le Parc.

VIII/ EVALUATION

La mise en œuvre de cette charte doit pouvoir être évaluée. Cette évaluation devra faire état d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux objectifs visés dans l'article III.

Ces critères pourront porter sur le nombre de personnes concernées par les actions éducatives, leur typologie, la répartition des projets sur le territoire, les thématiques abordées, les compétences visées. Elle pourra également porter sur la qualité des actions menées et le fonctionnement du réseau.

Les résultats de cette évaluation pourront de ce fait entraîner de nouvelles orientations de la charte du réseau des partenaires éducatifs du Parc.

¹« Education à l'environnement et au territoire, Orientations stratégiques des Parcs naturels régionaux de France – Note stratégique (novembre 2011) ». Annexe n°1.

**CONVENTION D'ADHESION
AU RESEAU DES PARTENAIRES EDUCATIFS DU PARC
N°**

Entre

d'une part,

le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Maison du Parc, Domaine de Rochemure, 07380 JAUJAC, représenté par Madame Lorraine CHENOT, sa Présidente,

Ci-après désigné par « le Parc »,

Et

d'autre part,

....., représenté(e) par
..... Sa/son Président(e),

Ci-après désigné par « »,

I/ Objet de la convention cadre

La convention n° fixe le partenariat entre la structure et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche dans le cadre de la charte du réseau des partenaires éducatifs du Parc et s'inscrit dans la mise en œuvre de la Charte constitutive du Parc.

II/ Engagement du partenaire

Le professionnel indépendant ou salarié d'un organisme, signataire de la présente convention, affirme avoir pris connaissance de la Charte constitutive du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et accepte les conditions et objectifs de la Charte du réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche.

L'implication dans le réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche nécessite, pour le professionnel indépendant ou salarié d'un organisme, de respecter les engagements suivants :

- Le professionnel participe à la vie du réseau et aux moments de rencontre, en étant présent aux réunions de coordination annuelles. L'absence d'engagement sur une année pleine remettrait en question ce partenariat.
- il assiste aux journées de formation organisées par le Parc sur proposition du réseau.
- il intègre au moins un groupe de travail pour contribuer à la conception d'outils pédagogiques ou promotionnels, dans une logique collective.
- il contribue à la promotion du réseau et de ses membres, en proposant dans sa structure des documents de communication du réseau et en participant autant que possible aux actions organisées par le Parc dans ce sens.
- il met à disposition du réseau les informations nécessaires à la réalisation d'un bilan annuel.

III/ Accompagnement du Parc

En tant qu'animateur du réseau, le Parc accompagne le réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche selon les modalités suivantes :

- Il met en œuvre les moyens nécessaires qu'il a à sa disposition pour faciliter l'intégration des nouveaux membres : informations, formations, ...
- Il assure l'animation du réseau, en particulier en organisant les formations et en coordonnant la conception, la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques ou promotionnels.
- Il met à la disposition des membres du réseau, dans la mesure du possible, les informations, documents et outils dont ils peuvent avoir besoin pour leurs prestations ou pour une meilleure connaissance du Parc.
- Dans le respect de son cadre budgétaire, il contribue techniquement à la réalisation et à la diffusion d'outils pédagogiques ou promotionnels conçus par le réseau. Il recherche les financements nécessaires à la mise en œuvre d'actions collectives, pouvant ainsi prendre à sa charge dans son budget tout ou partie du coût de chaque action, au cas par cas, dans la mesure des financements annuels disponibles.
- Il encourage l'intervention d'intervenants extérieurs, à même d'apporter une véritable plus-value aux projets éducatifs, dont font partie les membres réseau des partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche.

IV/ Aspects réglementaires

Le professionnel indépendant ou salarié d'un organisme, signataire de la présente convention et membre du réseau de fait, doit fournir au Parc les attestations garantissant sa capacité à exercer les prestations qu'il propose

aux publics : notamment numéros de SIRET et d'assurance responsabilité civile professionnelle, copie de ses diplômes ou de sa carte professionnelle, voire de son inscription auprès de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports, ainsi que le descriptif de ses prestations en éducation à l'environnement ou de ses projets en la matière.

V/ Durée de la convention

La présente convention est signée en deux exemplaires pour une durée de 2 années renouvelable. A cette échéance, elle devra être évaluée.

Elle peut être rompue à tout moment par l'un ou l'autre des cosignataires, , par simple courrier.

Signatures :

(faire précéder la signature de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

Le professionnel indépendant ou salarié.

Nom, Prénom :

Structure :

Signature :

Lorraine CHENOT,
Présidente du

Parc naturel régional des Monts
d'Ardèche

